

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski tenue 3 mai 2011 à 20 heures à la salle 2 du centre polyvalent, sous la présidence de monsieur Georges Deschênes, maire**

**1. PRÉSENCES**

Monsieur Sylvain Deschênes, conseiller  
Madame Chantal Proulx, conseillère  
Monsieur Stéphane Deschênes, conseiller  
Madame Manon Blanchette, conseillère  
Monsieur Raymond Lévesque, conseiller  
Monsieur Guildo Castonguay, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Marie-Josée Dubé, secrétaire administrative est présente.

**2. Mot de bienvenue**

**3. Moment de recueillement**

**4. Lecture de l'ordre du jour**

**5. Adoption du procès-verbal du 4 avril 2011**

11-05-

Il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal du 4 avril 2011.

Adopté

\_\_\_\_\_  
Signature du maire en vertu de l'article 142

**6. Adoption des comptes à payer**

11-05-

Proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la liste des comptes à payer tel que présentée aux membres du conseil municipal par le directeur général qui se résume comme ceci :

Chèques numéro # 16711 à 16765	89 874.72\$
Prélèvement no 694 à 712	24 856.43\$
Rémunération élus	0\$
Rémunération employés	15 113.72\$
Rémunération pompiers	3 095.33\$
<b>Total</b>	<b>132 940.20\$</b>

Adopté

\_\_\_\_\_  
Signature du maire en vertu de l'article 142

**A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**1. États financiers et état comparatif au 30 avril 2011**

11-05-

Proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le rapport des activités financières et l'état comparatif au 30 avril 2011.

Adopté

\_\_\_\_\_  
Signature du maire en vertu de l'article 142

**2. Règlement d'augmentation du fond de roulement**

11-05-

**Règlement numéro 220-11 décrétant l'augmentation du fonds de roulement.**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 320 000\$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

ATTENDU que la municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 30 000 \$;

ATTENDU que la municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 30 000 \$;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 avril 2011;

Il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers que :  
Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de 30 000 \$.

ARTICLE 2. À cette fin, un montant de 30 000 \$ provenant du surplus accumulé du fonds général de la municipalité est affecté à l'augmentation du fonds de roulement.

ARTICLE 3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté

\_\_\_\_\_  
Signature du maire en vertu de l'article 142

### 3. Virement budgétaire

11-05-

Proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers que les transferts budgétaires suivant soient effectués, comme suit :

<u>DU</u>	<u>AU</u>	<u>MONTANT</u>
02 33000 526 Ent. et rép. Machinerie	02 33000515 Loc. véhicules	3500\$
02 33000 526 Ent. et rép. Machinerie	02 33040 523 Souffleur RPM	3000\$

Adopté

\_\_\_\_\_  
Signature du maire en vertu de l'article 142

### 4. Virement surplus d'aqueduc / 27 643.57\$

11-05-

Proposé \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers que suite à l'état des résultats produit par la firme Mallette concernant les recettes et les dépenses du service d'aqueduc et d'égout pour l'année 2010, de transférer les surplus représentant la somme de 27 643.57.\$ au fonds de l'aqueduc.

Adopté

\_\_\_\_\_  
Signature du maire en vertu de l'article 142

### 5. Don au méritas du Mistral / 50\$

11-05-

Proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers de faire un don de 50\$ à l'école du Mistral lors de la remise des Méritas.

Adopté

\_\_\_\_\_  
Signature du maire en vertu de l'article 142

11-05-

## 6. **Résolution d'appui à Écolo-Vallée Mitis**

Proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de St-Gabriel-de-Rimouski donne son appui à l'initiative d'Écolo-Vallée Mitis dans sa demande de vouloir réduire le tonnage des matières résiduelles dédiées à l'enfouissement, par le fait même de diminuer le transport de celles-ci et ainsi atténuer l'émission de gaz à effet de serre reliée à cette activités.

Adopté

\_\_\_\_\_  
Signature du maire en vertu de l'article 142

11-05-

## 7. **Enveloppe budgétaire de 6500\$ pour collecteur ouest / Roche / TECQ**

Proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski autorise une enveloppe budgétaire de 6 500\$ à Roche ingénieurs-conseils pour des mesures de débit, pour l'analyse du deuxième tronçon du collecteur ouest.

Adopté

\_\_\_\_\_  
Signature du maire en vertu de l'article 142

## **B. LOISIRS ET CULTURE**

11-05-

### **1. Programme d'embauche de ressources en loisirs**

Attendu que :

- ❖ Le loisir soutient la mobilisation des acteurs et la mise en place de projets pour les communautés;
- ❖ Une ressource permanente en loisir encourage la pratique d'activités physiques, de loisir et de sport dans un cadre sain et sécuritaire;
- ❖ L'intervention et l'animation en loisir dans les municipalités rurales favorisent le recrutement et la relève des bénévoles en loisir;
- ❖ L'organisation du loisir aide à revitaliser les municipalités et à favoriser le principe d'accès au loisir pour tous;
- ❖ Le Pacte rural de la MRC de La Mitis propose un programme de création d'emploi en loisir pour le milieu rural.
- ❖ La municipalité de Saint-Gabriel, la municipalité de Les Hauteurs et la municipalité de St-Charles, envisagent de se doter conjointement d'une ressource en loisir pour une durée d'au moins trois ans, à raison de 40 heures par semaine, et de lui fournir un support logistique pendant toute la durée de l'embauche;

Pour ces motifs, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers que

- ❖ La municipalité de Saint-Gabriel mandate monsieur Martin Normand directeur général et monsieur Georges Deschênes, maire pour déposer le formulaire de demande pour postuler au Programme d'embauche de ressources en loisir intermunicipal, précédemment cité et pour signer le protocole d'entente entre les municipalités;
- ❖ La municipalité de St-Gabriel mandate également monsieur Stéphane Deschênes, représentant du conseil municipal et un autre représentant de la communauté, à nommer plus tard, pour former, avec les représentants de la municipalité partenaire, un comité de suivi qui verra à donner les grandes orientations de ce projet.

Adopté

\_\_\_\_\_  
Signature du maire en vertu de l'article 142

## C. URBANISME

### 1. Marco St-Laurent/ demande CPTAQ

11-05

Attendu que le potentiel agricole du lot visé et des lots voisins sont bons (classe 3) selon l'Inventaire des terres du Canada;

Attendu que le lot visé possède un bon potentiel pour l'aménagement forestier et la sylviculture;

Attendu qu'une autorisation aurait un effet positif sur la production agricole et sylvicole du lot visé;

Attendu que l'autorisation recherchée n'aura pas de conséquences supplémentaires sur les activités agricoles avoisinantes, puisque la présence du chalet à cet endroit remonte à plus de 20 ans;

Attendu que la présence du chalet est antérieure à l'application des normes relatives aux odeurs et qu'ainsi, sa présence n'imposera pas de contraintes supplémentaires aux activités agricoles avoisinantes;

Attendu que la disponibilité d'autres emplacements hors de la zone agricole ne peut répondre aux besoins de la présente demande;

Attendu que la demande ne vise pas le morcellement de terrains;

Attendu que les normes environnementales sont encadrées par une réglementation provinciale pour le captage d'eau souterraine, pour le traitement des eaux usées ainsi que pour la protection des rives;

Attendu que l'usage résidentiel du terrain bénéficie de droits acquis à cet endroit en regard des dispositions du premier règlement de zonage puisque celui-ci est entré en vigueur en 1991, soit après le déplacement du bâtiment;

Attendu que la municipalité a adopté des règlements d'urbanisme révisés en 2011 et que ceux-ci reconnaissent l'existence de droits acquis pour les usages résidentiels présents dans la zone agricole avant l'entrée en vigueur des règlements;

Pour ces motifs, il est proposé par, \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers :

d'appuyer la demande d'autorisation de monsieur Marco St-Laurent visant à régulariser la position actuelle du chalet et son remplacement.

Adopté

\_\_\_\_\_  
Signature du maire en vertu de l'article 142

## **D. SERVICE INCENDIE**

### **1. Soumissions pour le ramonage des cheminées du territoire de la SISSOM**

11-05-

Proposé par \_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de St-Gabriel-de-Rimouski demande des soumissions pour l'inspection pour le ramonage des cheminées du territoire de la SISSOM

Adopté

\_\_\_\_\_  
Signature du maire en vertu de l'article 142

### **7. Rapport des élus**

### **8. Affaires nouvelles**

11-05-

### **9. Période de questions**

### **10. Fermeture des affaires nouvelles**

11-05-

Proposé par \_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la fermeture des affaires nouvelles.

Adopté

\_\_\_\_\_  
Signature du maire en vertu de l'article 142

### **11. Levée de la séance**

11-05-

Proposé par \_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers qu'à \_\_h, la séance soit levée.

\_\_\_\_\_  
**Georges Deschênes**  
maire

\_\_\_\_\_  
**Martin Normand**  
directeur général